

## La DÉMARCHE à suivre

Suite au diagnostic énergétique, un conseiller énergie de la Chambre d'Agriculture vous accompagnera, tout au long de votre projet et de la demande d'aide (dossier Area PPE).

1. **Diagnostic Énergétique** par un conseiller de la Chambre d'Agriculture
2. **Choix du projet à réaliser**
3. **Montage du dossier administratif** : liste des investissements, devis, autres pièces justificatives
4. **Dépôt du dossier à la DDEAF**
5. **Décision des financeurs et envoi à l'éleveur de la notification d'aide** => démarrage des travaux suite à cette notification
6. **Réalisation des investissements par l'agriculteur** qui dispose d'un an pour commencer les travaux à partir de la notification d'aide, puis de 2 ans pour les achever
7. **Réception sur site des travaux**, prise en compte des factures acquittées et **paiement par les financeurs**

## Votre CONTACT



Florence Garez  
Conseillère Énergie  
Chambre d'Agriculture des Landes

☎ : 05 58 79 88 68 (Hagetmau)  
ou 05 58 85 45 10 (Mont de Marsan)

Avec le soutien financier de :



# AREA - PPE

## Plan de Performance Énergétique

Programme d'aides pour la maîtrise de l'énergie à destination des exploitations agricoles

Vous souhaitez investir dans un équipement d'économie d'énergie pour votre exploitation ?

Réduisez vos dépenses avec le Plan de Performance Énergétique



### Les enjeux du programme

Aider les éleveurs à

- Économiser les énergies fossiles
- Développer les énergies renouvelables

grâce à des financements pour

- Bénéficier d'un appui technique : le **DIAGNOSTIC ÉNERGÉTIQUE**
- Réaliser des investissements : le **PPE**

## Les conditions pour RÉALISER UN DOSSIER

### Bénéficiaires

- ✓ Tout agriculteur à titre principal
- ✓ Les sociétés : les associés exploitant à titre principal doivent détenir au moins 50 % du capital (excepté si l'exploitation comporte un JA).

### Le Diagnostic Energétique

#### un outil d'aide à la décision

- ✓ Il est aidé même si aucun dossier de demande d'aide à l'investissement n'est déposé.
- ✓ Le coût résiduel est de 150 € HT net pour l'agriculteur.
- ✓ Il est nécessaire pour accéder aux aides à l'investissement.

### ATTENTION

L'éleveur ne peut prétendre à une aide AREA PPE qu'une seule fois pendant 5 ans.

## Le TAUX D'AIDE / investissements

### Un taux d'aide minimum 40 %

Le taux d'aide minimum de l'Etat est de 40 %, majoré de 10 % si l'exploitation est en zone défavorisée et aussi de 10 % s'il y a un JA.

### Un plancher de dépense éligible 2 000 € HT

### Un plafond de dépense éligible 40 000 € HT

soit 16 000 € d'aide au maximum (au taux de 40 %)

Ce plafond est à multiplier par le nombre d'exploitations regroupées en GAEC.

## Les INVESTISSEMENTS ÉLIGIBLES

### Systèmes d'économie d'énergie tels que

- ✓ **Récupérateurs de chaleur** sur tank à lait
- ✓ **Pré-refroidisseur à lait**
- ✓ **Pompe à vide** de la machine à traire et ses équipements liés à l'économie d'énergie (variateur de vitesse sur pompe ...)
- ✓ **Éclairage spécifique** lié à l'économie d'énergie
- ✓ **Puits canadien**
- ✓ **Échangeur de type "air-air"** (VMC double flux)
- ✓ **Systèmes de régulation** liés au chauffage et la ventilation
- ✓ **Bâtiments et équipements** destinés au **séchage en grange**
- ✓ **Isolation** des locaux et réseaux à usage agricole
- ✓ **Pompe à chaleur**

### Énergies renouvelables

- ✓ **Chaudière à biomasse** ne bénéficiant pas du crédit d'impôt
- ✓ **Chauffe-eau solaire thermique** (équipements et matériels)
- ✓ **Équipements** liés à la production et à l'utilisation d'énergie **en site isolé** et non connecté au réseau d'alimentation électrique

**Autre** : les prestations relatives à la conception du bâtiment et/ou sa maîtrise d'œuvre dans la limite de 10 % du montant des travaux concernés.

### Investissements exclus du dispositif

- ✓ la production d'électricité connectée au réseau (photovoltaïque et éolien)
- ✓ la presse à huile végétale
- ✓ la main-d'œuvre en auto-construction
- ✓ les bâtiments et équipements d'occasion
- ✓ les bâtiments ou les équipements en copropriété
- ✓ les locaux commerciaux
- ✓ les investissements financés par un crédit bail ou une location vente.

\*AREA : Agriculture Respectueuse de l'Environnement en Aquitaine